



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER

COMMUNE DE WUENHEIM

P R O C E S - V E R B A L

des Délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 24 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre février, à vingt heures, était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de WUENHEIM.

ETAIENT PRESENTS : MM. Roland MARTIN, Maire, Christophe SCHALLER, Bernard HORNY et Michel HAENNIG, Adjoint, Mmes Liliane GRUNEISEN, Monique HEITZLER, Marie-Odile FUGLER, Catherine EMBERGER, Sylvie PLAIN et Fabienne GARCETTE, Conseillères Municipales, MM. Daniel ROTHENFLUG, Florian FOURQUEMIN et David BURNER, Conseillers Municipaux.

ABSENTES avec EXCUSE : Mmes Christiane HASSENFORDER, Adjoint et Annick SCHERRER, Conseillère Municipale.

ABSENT sans EXCUSE : Néant.

Mme Christiane HASSENFORDER, Adjoint, a donné procuration de vote à M. Michel HAENNIG, Adjoint.

Mme Annick SCHERRER, Conseillère, a donné procuration de vote à Mme Catherine EMBERGER, Conseillère.

ORDRE DU JOUR

- 1/ Approbation du Procès-Verbal de la séance du 09/12/2016
- 2/ DETR 2017
 - A/ Sécurisation des écoles
 - B/ Construction d'un périscolaire
- 3/ Optimisation énergétique des bâtiments communaux
- 4/ CCRG :
 - A/ Calcul des charges transférées issues des modifications statutaires imposées à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) par la loi NOTRe

B/ Transfert automatique de la compétence de gestion des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller prévu à la date du 27 mars 2017

5/ Forêt : fixation d'un tarif pour vente de pin sur pied

6/ Divers

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 précises et souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Il fait part des procurations suivantes :

- Mme Christiane Hassenforder à M. Michel Haennig
- Mme Annick Scherrer à Mme Catherine Emberger

Il adresse ensuite ses remerciements et/ou félicitations :

- aux membres de l'Association Saint-Gilles, de la commission "cadre de vie", de la Chorale et de la Société de Musique "Espérance" ainsi qu'aux participants à la fête de Noël des moins-jeunes du 18/12/2016,
- aux sapeurs-pompiers, à toutes les personnes qui se sont mobilisées suite à l'incendie du 6/01/2017 et plus particulièrement Mmes Felmy, Fuentès (Saint Vincent de Paul), Zumbiehl, Mme Hassenforder et M. Horny, Adjoints, M. et Mme Lalande-Michaud (chambre d'hôtes « Nid de Cigogne ») ainsi qu'à toutes les personnes qui ont répondu à l'appel de dons pour la personne sinistrée,
- toutes les personnes ayant donné un coup de main à la préparation de la réception du Nouvel An le 07/01/2017 et à la Société de Musique « Espérance » pour l'intermède musical.

Il fait part enfin des lettres et cartes de remerciements émanant de :

- de la Ligue contre le cancer du Haut-Rhin pour la subvention communale 2016 et de M. et Mme Jean-Paul Navarre pour l'attention à l'occasion de leurs noces de palissandre.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose de désigner Mme Liliane Gruneisen en tant que secrétaire de séance, assistée de Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité (dont deux procurations), la nomination de Mme Liliane Gruneisen, Conseillère Municipale et Mme Martine Reininger, Secrétaire de mairie.

Puis, l'ordre du jour est abordé.

1° / POINT : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 09/12/2016 :

Le Procès-Verbal de la séance du 09/12/2016 est approuvé à l'unanimité, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer).

2° / POINT : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2017 (DETR) :

Comme chaque année à pareille époque, la Préfecture du Haut-Rhin nous a adressé les catégories d'opérations subventionnables au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017, avec dépôt des dossiers pour le 28 février 2017 au plus tard.

Il est proposé au Conseil Municipal de déposer les deux dossiers suivants :

A / SECURISATION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES :

Les mesures de sécurité portent sur l'entrée principale de l'école, la porte « issue de secours » de la maternelle, l'installation d'un kit interphone audio mains libres et d'un ferme-portail automatique et l'équipement des différentes portes d'un système d'ouverture à badge.

A cela s'ajoute un système PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) afin de prévenir, par une alerte sonore dédiée déclenchée manuellement, toute intrusion de l'extérieur durant la présence des élèves et du personnel.

Un devis nous est parvenu, à savoir :

- Batifer de Forbach pour un montant de 5.093,46 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer) :

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2017,
- décide la réalisation des travaux pour un montant de 5.093,46 € HT,
- la dépense sera prévue au Budget Primitif 2017, article 2188.

B/ CONSTRUCTION D'UN PERISCOLAIRE :

Suite à l'évolution du périscolaire professionnalisé depuis la rentrée 2016/2017, la question de locaux adaptés se pose. La construction d'un bâtiment neuf se révèle opportune afin d'accueillir les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Jungholtz, Rimbach, Rimbach-Zell et Wuenheim ainsi que ceux des écoles de Hartmannswiller et qui fera l'objet d'un syndicat à la carte en cours de constitution.

L'ATD (ex ADAUHR), sollicitée à ce sujet dans le cadre de sa mission de conseil et d'assistance gratuite (convention signée en septembre 2016), a présenté trois projets, dont la construction d'une structure neuve d'une superficie de 220 m² pour une estimation financière de 530.000 € HT, prestations intellectuelles comprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer),

- donne son accord pour le dépôt du dossier au titre de la DETR 2017,
- décide la construction d'un bâtiment périscolaire d'une superficie de 220 m²,
- autorise le Maire à lancer toutes les consultations nécessaires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...),
- autorise le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires institutionnels et autres organismes,
- les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017, chapitre 23.

3° / POINT : OPTIMISATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX :

Une réunion a été organisée par le Pays Rhin-Vignoble-Grand Ballon le 17 novembre afin de proposer une solution aux communes pour réaliser des économies d'énergies dans les bâtiments publics sans investissement important : l'accompagnement d'un conseiller en énergie partagé. Cet accompagnement d'une durée d'un an porte sur 3 axes et est réalisé par le conseiller en énergie partagé de l'association Alter Alsace Énergies sur 3 bâtiments publics minimum par commune. Les communes de Jungholtz et Wuenheim, n'ayant pas chacune 3 bâtiments publics minimum, ont pu être regroupées (Jungholtz : 2 bâtiments et Wuenheim : 1 bâtiment).

L'accompagnement porte sur :

1. l'analyse des factures, puissances et abonnements ;
2. les réglages et optimisations des systèmes : chaudières, détecteurs de présence, eau chaude sanitaire, ventilations, planchers chauffants et autres équipements techniques ;
3. la sensibilisation des occupants et formation des agents.

Il se déroule sur trois journées, réparties sur l'année.

Le coût est de 570 € par bâtiment, financé à 60% par l'ADEME, donc le reste à charge pour la commune est de 228 € par bâtiment.

Pour Wuenheim, la proposition est donc de s'engager dans cet accompagnement pour l'année 2017 sur le bâtiment suivant :

- ECOLES

Afin de faciliter l'organisation des journées de visite avec le conseiller en énergie partagé, il est proposé que la personne référente pour ce projet soit Mme Christiane Hassenforder, Adjointe chargée des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer), décide :

- de s'engager dans l'accompagnement proposé par Alter Alsace Energies,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat pour l'année 2017
- de retenir le bâtiment « ECOLES » comme bâtiment faisant l'objet de cette optimisation énergétique
- d'engager les crédits nécessaires pour ce projet soit un budget prévisionnel de 228 €.

4° / POINT : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE GUEBWILLER

A/ CALCUL DES CHARGES TRANSFEREES ISSUES DES MODIFICATIONS STATUTAIRES IMPOSEES A LA CCRG PAR LA LOI NOTRe :

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a imposé à la CCRG un certain nombre de modifications statutaires validées par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*). La CCRG et ses communes membres ont ainsi acté, avec effet au 1^{er} janvier 2017, la prise de nouvelles compétences ou la modification de compétences existantes portant essentiellement sur :

- la prise d'une compétence d'actions de développement économique dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Chaque Région a l'obligation d'élaborer un schéma définissant les orientations en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises. Les EPCI à fiscalité propre sont associés au processus de concertation
- la suppression de la notion d'intérêt communautaire pour la compétence *Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire*. Ceci implique que la gestion de l'ensemble des Zones d'Activités Économiques (ZAE) du territoire doit être transférée à la CCRG. Deux ZAE, répondant aux critères communément admis, font ainsi l'objet d'un transfert au 1^{er} janvier 2017, à savoir celles de Bergholtz et Raedersheim
- la prise d'une compétence *Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire* ainsi libellée : *Actions de soutien aux associations locales de commerçants du territoire*
- la prise d'une compétence *Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme*.

Le Conseil Municipal est informé que ces modifications statutaires ont été actées par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016.

Conformément à la réglementation en vigueur, la prise de nouvelles compétences par la CCRG impose le calcul des charges transférées s'y rapportant ainsi que, le cas échéant, la modification des attributions de compensation versées aux communes. Cette mission incombe à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui établit, pour ce faire, un rapport.

La CLECT s'est réunie le 24 novembre 2016 et a conclu dans son rapport (*annexe 1*), à l'unanimité, en l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*). Par délibération du 8 décembre 2016 (*point 5.1*), le Conseil de Communauté de la CCRG a validé les conclusions du rapport de la CLECT.

Il est proposé au Conseil Municipal de constater, conformément au rapport établi par la CLECT du 24 novembre 2016, l'absence de charges à transférer relatives aux prises de compétences applicables au 1^{er} janvier 2017 actées par le Conseil de Communauté de la CCRG par délibération du 26 mai 2016 (*point 4*).

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer).

B / TRANSFERT AUTOMATIQUE DE LA COMPÉTENCE DE GESTION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE GUEBWILLER PRÉVU À LA DATE DU 27 MARS 2017 :

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale aux intercommunalités à la date du 27 mars 2017.

Les conseils municipaux des communes membres d'un EPCI peuvent s'opposer à ce transfert automatique en délibérant en ce sens dans les trois mois précédant l'échéance du 27 mars 2017. La minorité de blocage requise est de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

Le Conseil Municipal est invité à :

- s'opposer au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller prévu à la date du 27 mars 2017
- de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer).

5° / POINT : FORÊT : FIXATION D'UN TARIF POUR VENTE DE PIN SUR PIED :

Le Conseil Municipal est invité à fixer le tarif suivant :

- 25 € HT le m³ de pin sur pied dans la forêt non soumise.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal, dont deux procurations (Mmes Hassenforder et Scherrer).

6° / POINT : DIVERS :

- Bilan d'activité des gardes de la Brigade Verte du 01/12/2016 au 31/01/2017: 23 passages et/ou interventions sur le ban communal
- Notification de versement de subvention : 2.035 € du Conseil Départemental du Haut-Rhin pour les travaux de réfection de la rue de la Fonderie.
- Statistiques urbanisme 2016 :
 - 9 Certificats d'Urbanisme
 - 25 Déclarations Préalables
 - 5 Déclarations d'Intention d'Aliéner
 - 2 Autorisations de Travaux
- Contrats de ruralité : M. le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en route « active » des contrats de ruralité.

- Syndicat intercommunal à vocation scolaire et périscolaire à la carte : M. le Maire fait savoir que la commune de Hartmannswiller rejoint le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de Jungholtz-Wuenheim à la prochaine rentrée scolaire et que la transformation du Syndicat de ramassage des élèves de Jungholtz-Rimbach-Rimbach Zell et Wuenheim en syndicat à la carte est en cours.

La séance est close à 20h30.